

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs, VALLON, QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Madame BOISSET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 07-12-2022 : Modification des tarifs des services périscolaires, du centre de loisirs et de la cantine

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée »,
Considérant l'augmentation du coût des matières premières, des frais de personnel, de la négociation menée avec le prestataire de restauration collective « Terres de cuisine »,
Vu la délibération n° 036-2014 du 15 avril 2014 portant modification des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire,
Vu la délibération n° 050-2015 du 30 juillet 2015 portant modification des tarifs de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée,
Vu la délibération n° 08-06-2018 du 6 juin 2018 portant modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions en date du 23 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs comme suit :

Tarifs Accueil, Cantine, Étude

Coeff Caf	ACCUEIL		CANTINE		ETUDE	
	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
≤ à 536	1.10 €	1.20 €	3.65 €	4 €	1.20 €	1.30 €
De 537 à 969	1.15 €	1.30 €	3.75 €	4.10 €	1.20 €	1.30 €
≥ à 970	1.20 €	1.35 €	3.95 €	4.35 €	1.20 €	1.35 €

Tarifs Centre de Loisirs

Coeff Caf	TARIFS A LA JOURNEE REPAS COMPRIS		TARIFS A LA ½ JOURNEE REPAS COMPRIS	
	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
≤ à 536	9.50 €	10.50 €	6.50 €	7 €
De 537 à 969	11.50 €	13 €	7.5 €	8.50 €
≥ à 970	13.50 €	15.50 €	8.50 €	10 €
Résident hors Clarensac	20 €	23 €	13 €	15.50 €

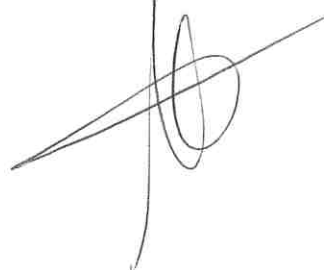
- DE DIRE que les délibérations 036-2014 du 15 avril 2014, 050-2015 du 30 juillet 2015 et 08-06-2018 du 6 juin 2018 sont abrogées,
- DE DIRE que tous les supports comportant ces tarifs seront mis à jour,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait à CLARENSAC, le 6 décembre 2022.

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le